

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 novembre 2023 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 et est présidée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : Mme ALARY Christiane, M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : M. CASALS Fernand donne pouvoir à M. BLANC Philippe, Mme DELMAS Adeline donne pouvoir à M. Laurent TERRIER, M. POUGET Serge, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. JULIEN Daniel.

Madame Adeline CANIVENQ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Convention de partenariat Aveyron Habitat
- Exonération d'une taxe communale d'aménagement
- ~~Décision modificative mobilier gymnase~~
- Décision modificative créance assainissement
- Admission en non-valeur sur budget principal
- Admission en non-valeur sur budget assainissement
- Désignation d'un référent déontologue
- Subvention exceptionnelle association
- Transformation budget annexe (assainissement) M49
- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **DM1 budget principal**
- **Convention EPF occitanie**

et de supprimer de l'ordre du jour

- **Décision modificative mobilier gymnase**

2023-43 : convention de partenariat Aveyron Habitat – réhabilitation et construction de logements

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil et plus particulièrement des séniors, Monsieur le Maire propose l'intervention d'Aveyron Habitat, pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme de la réhabilitation des deux logements situés dans l'immeuble sis parcelle section AN n°265 et d'une construction neuve comprenant neuf logements de type 2 sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AN n°268 située à proximité de l'EHPAD.

Les logements situés sur la parcelle section AN n°265 seraient des logements ordinaires, les logements T2 situés sur la parcelle section AN n°268 seraient ciblés séniors.

Cela permettrait aux séniors de bénéficier des animations et des services de l'EHPAD, tout en restant autonomes.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De la réhabilitation des deux logements existant sis parcelle section AN n°265 appartenant à la commune,
- De la construction de neuf logements de type 2 sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AN n°268,
- De solliciter Aveyron Habitat en qualité de maître d'ouvrage,
- De la mise à disposition des terrains viabilisés à Aveyron Habitat par bail à construire d'une durée de 52 ans,
- Que la commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par Aveyron Habitat pour sa mise en œuvre,
- Que la commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S et P.L.A.I), et de 100% pour celui contracté auprès d'Action Logement (1% Logement),
- D'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaire à l'exécution de la présente.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-44 : exonération facultative en matière de taxe communale d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Le conseil municipal, décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes, garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
Par ailleurs, ces mêmes locaux seront exonérés de versement pour sous-densité.
Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-45 : DM1 budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prévision des créances sur le budget assainissement est insuffisante de 50€ à cause de l'inflation.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

Fonctionnement : Dépenses 6541 : +50€

Fonctionnement : Dépenses 6226 : -50€

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'adopter à l'unanimité, la DM n°1– 2023 sur le budget assainissement ainsi présentée

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-46 : Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire de son impossibilité de recouvrer des dettes sur le budget assainissement.

Tous les recours ont été épuisés ; il convient d'admettre en non-valeur, la somme de 421.86€, pour le budget assainissement 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'accepter à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 421.86€ sur le budget assainissement 2023.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-47 : Admission en non-valeur budget principal

Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire de son impossibilité de recouvrer des dettes sur le budget principal du fait d'un montant inférieur au seuil de poursuite.
Il convient donc d'admettre en non-valeur, la somme de 0.07€, pour le budget principal 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'accepter à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 0.07€ sur le budget principal 2023.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-48 : Désignation d'un référent déontologue

Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit exercer ni un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80€ par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative pénale et civile, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus pour la durée du mandat en cours.

Les élus pourront le saisir par mail et le délai de réponse apporté sera de 8 jours maximum.

Le montant de l'indemnité est fixé à 80€ HT par dossier en l'absence de déplacement et de 300€ HT la journée + frais de déplacement.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.111-1-1 et L.2121-29

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES a accepté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune de Pont de Salars,

Considérant qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la commune de Pont de Salars,

Le Conseil Municipal, vu le rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Pont de Salars
- De préciser que Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES assurera cette mission pour la durée du mandat en cours
- De fixer la rémunération de Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES comme suit :
 - 80€ hors taxe par dossier en l'absence de déplacement
 - 300€ hors taxes la journée + les frais de déplacement
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.
- De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-49 : Subvention exceptionnelle association le Maillet

Monsieur le Maire rappelle que l'association « le Maillet » de Prades de Salars, anime depuis 2 étés, les marchés d'été de Pont de Salars par la mise à disposition gratuite de jeux en bois, fortement appréciés par le public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200€ à cette association pour participer aux frais engagés (déplacements, mobilisation...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200€ € à l'association « le maillet » de Pont de Salars.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-50 : Transformation budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Les articles L.1412-1 et L.1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation est même obligatoire dans le cas des services publics à caractère industriel et commercial (géré par une nomenclature M49).

L'article L. 2224-11 du CGCT prévoit par ailleurs que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au 1er janvier 2023, le budget annexe assainissement, pour être en conformité avec la réglementation, devra être en autonomie financière. Ce qui implique que tout en étant toujours annexés, ils auront leur propre trésorerie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide d'adopter l'autonomie financière du budget annexe assainissement.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-51 : DM1 Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré (en présence de Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances) les représentants de l'école privée Sainte Marie de Pont de Salars, lesquels lui ont exposé les difficultés financières rencontrées par leur établissement du fait de l'inflation du coût des énergies.

Ils demandent un soutien exceptionnel de la collectivité pour leur permettre de maintenir ouverte la structure.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, et après étude des possibilités financières de la commune, propose de leur apporter une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'année 2023.

Pour ce faire, il convient de prendre la délibération modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses : 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics : -10 000€
Fonctionnement : dépenses : 65748 Subventions de fonctionnement : + 10 000€

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

D'accorder cette subvention exceptionnelle à l'école privée de la commune afin de maintenir son existence nécessaire au bon fonctionnement de la commune.

D'adopter la délibération modificative ci-dessus présentée.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2023-52 : Convention Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour la réalisation d'opérations d'aménagement « Cœur de ville »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret

n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération B 2023-083 du 27 juin 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Considérant la volonté d'aménager le centre bourg du village et le programme PVD (Petite Ville de Demain) dont la commune est titulaire,

Il convient de revaloriser le patrimoine bâti existant du centre ancien pour y réinjecter des capacités de logements en envisageant une réhabilitation de l'ancien dortoir R+4 d'une superficie de 900m² qui surplombe le village et qui aujourd'hui est vacant et ne se voit pas entretenu.

L'EPF Occitanie, Etablissement public foncier de l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réhabilitation du bâti existant, propose à la commune d'acquérir le foncier et de l'accompagner dans l'établissement d'un programme de réhabilitation avec pour impératif, la création de 25% de logements sociaux dans le bâtiment.

La commune devra, dans les 8 ans qui suivent la signature de la convention, racheter le foncier à l'EPF.

Ce projet s'inscrit aujourd'hui parfaitement dans le programme Petite Ville de Demain, où l'attractivité de la commune est mise en avant ; ce bâtiment se trouve à proximité immédiate de l'école publique, est entouré de verdure et est visible de la place publique du village.

La « maison des sœurs », bâtiment contiguë à l'ancien internat dont il est question dans ce projet, pourra, elle aussi, faire partie de l'étude car l'ensemble constitue une unité foncière cohérente qui fixe les limites d'intervention accordées à l'EPF au travers de cette convention.

La convention pourra être revue à tout moment pour en modifier le périmètre d'intervention de l'EPF.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Pays de Salars et la commune de Pont de Salars ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

L'assemblée après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de pays de Salars et la commune de Pont de Salars ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Informations et questions diverses

➤ **Mouvement de personnel**

Monsieur le Maire rappelle le départ imminent de Chrystel GACHE, sur le poste de comptabilité. La publication de la vacance d'emploi n'a généré que peu de candidatures : deux personnes ont été reçues en entretien et c'est Madame Nathalie ROBERT qui arrivera sur ce poste le 4 décembre prochain. Elle aura une semaine en binôme avec Chrystel puis devra assurer seule ses fonctions à compter du 11 décembre.

➤ **Accueil des nouveaux arrivants**

Monsieur le Maire rappelle que samedi 18 novembre à 11h30, aura lieu le traditionnel pot d'accueil des nouveaux arrivants de la commune à la mairie. Un maximum d'élus est attendu pour cet évènement.

➤ **Point PVD**

Madame LEVINE a repris ses fonctions le 1^{er} septembre. Le programme PVD entre en phase opérationnelle d'exécution et application des lignes ORT établies par Esther. Monsieur le Maire rappelle certains points prévus dans la convention ORT qui ont déjà été réalisés : les jardins partagés, la gendarmerie, le gymnase, l'identité visuelle... Il sera important de rajouter le projet de cantine scolaire au programme PVD. Madame LEVINE a fait part à Monsieur le Maire du manque de temps pour réaliser l'exécutif de ce programme ; il y a nécessité de demander un poste à 80% au lieu d'un mi-temps et de ce fait de repenser l'organisation stratégique des missions de chacun.

➤ **CMJ**

Une réunion a été organisée afin de lancer une action de prévention contre le harcèlement scolaire ; thématique très appréciée des jeunes qui ont très bien participés et se sont montrés motivés. L'objectif désormais est de les guider dans une réflexion pour la production d'une démarche pérenne avec l'appui de l'association UBAKA12.

➤ **Associations**

Madame CANIVENQ a participé à l'AG constitutrice d'une nouvelle association : ABL (Association Basket Lévézou). L'élection du bureau a eu lieu. Au moment voulu, il conviendra d'étudier la possibilité de leur octroyer une subvention. Le 17 novembre, aura lieu l'AG du club de tennis : Madame Catherine POUGET y participera.

➤ **Projets en cours**

- Syndic de copropriété pour la Résidence du Viaur.

Un syndicat de copropriété doit être mis en place dans ce bâtiment car il est la propriété de 2 entités : la mairie et Groupama.

Groupama voulant vendre son bien, il convient de mettre en place un syndicat de copropriété (obligation légale). Compte-tenu du caractère complexe de ce genre de mission, il convient de confier le dossier à l'agence immobilière Immobilier12 – représentée par son dirigeant Monsieur Christophe TRUCHETTO – qui a les compétences nécessaires pour assurer cette mission.

La prestation s'élève à 1400€ / an à répartir au tantième entre les deux copropriétaires.

- Extension de la maison de santé

La commission travaux s'est réunit pour décider du système de chauffage qui sera installé dans l'extension de la maison de santé et pour décider quelle solution serait retenue pour le problème de surchauffe de la façade sud.

La solution retenue est d'installer un système de climatisation réversible dans les locaux côté sud permettant de réutiliser la capacité économisée pour chauffer l'extension.

Le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année 2023.

➤ **Téléthon**

Madame Christine PRIVAT prend la parole pour expliquer le déroulement du week-end du Téléthon sur la commune.

Pont de Salars a été choisi pour être le lieu de lancement de la cérémonie au niveau départemental. La cérémonie de lancement aura lieu le vendredi 8 décembre à 18h30 et débutera par un feu d'artifice à 19h sur le stade, suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité sur la place de la rivière. Ensuite aura lieu le repas à la salle des fêtes pour lequel la commune offre le dessert (400 tartelettes confectionnées par Yohan ROUMIEUX).

La journée du samedi est réservée à la pratique de différents sports : moto, vtt, marche... les pompiers proposeront des animations à la caserne.

Le dimanche, aura lieu le traditionnel quine du Téléthon à la salle des fêtes.

➤ **Visite de Monsieur le Député**

Monsieur Jean-François ROUSSET sera présent sur la commune le vendredi 17 novembre et Monsieur le Maire aura un temps d'échange avec lui. Monsieur le Maire souhaite recueillir les questions des élus :

- ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- ZRR (Zones de Revitalisation Rurale): 9 communautés de communes devraient en sortir, dont Pays de Salars. Il est important de lui demander des explications.
- Devenir des EHPAD

➤ **Meilleure boulangerie de France**

Des images de la commune seront enregistrées le mardi 28 novembre dans le cadre du tournage de l'émission « la meilleure boulangerie de France » à laquelle la boulangerie ROUMIEUX participera.

La diffusion est prévue pour janvier.

➤ **Inondation de la digue**

Madame SIGAUD-LAURY interpelle Monsieur le Maire quant à l'inondation prolongée de la digue du lac cet été.

Cette dernière permet l'accès à la plage depuis le second parking et il est compliqué de traverser avec de l'eau jusqu'aux genoux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun engagement écrit de la part d'EDF de laisser la digue hors d'eau même en saison estivale ; il existe simplement un accord « la côte d'amour » pour la saison touristique.

Le lac, propriété d'EDF, est avant tout un outil hydroélectrique. Il semble compliqué de contraindre EDF à des niveaux d'eaux précis surtout dans le cadre de la gestion de la ressource de l'eau exploitée en multi-usages (tourisme, eau potable, production hydro électrique et soutien d'étiage).

Monsieur CHAUCHARD rappelle que l'année dernière, Monsieur le Maire a participé à une réunion de crise sur la gestion de l'eau avec les services de l'Etat et le département afin de défendre le niveau de l'eau sur le lac de Pont de Salars et par conséquent contribuer à une gestion optimisée pour l'économie locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Adeline CANIVENQ